
Quarante-sixième session du Conseil des gouverneurs

Procédures relatives aux déclarations des gouverneurs

Cote du document: GC 46/INF.2

Date: 13 janvier 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Mesures à prendre: Le Conseil des gouverneurs est invité à prendre note des procédures relatives aux déclarations des gouverneurs présentées dans ce document.

Questions techniques:

Deirdre Mc Grenra

Secrétaire du FIDA par intérim

Bureau de la Secrétaire

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Quarante-sixième session du Conseil des gouverneurs

Procédures relatives aux déclarations des gouverneurs

I. Introduction

1. À la quarante-et-unième session du Conseil des gouverneurs, de nouvelles procédures relatives aux déclarations générales des États membres ont été mises en place. Désormais, ces déclarations ne figurent plus à l'ordre du jour des sessions, et les gouverneurs, chefs de délégation ou autres représentants des États membres peuvent transmettre un enregistrement vidéo de leur déclaration ou en demander la publication sur le site Web du FIDA. Le Rapport du Conseil des gouverneurs comportera un lien vers la page des déclarations générales sur le site Web du FIDA.
2. Le présent document précise les trois modalités de présentation des déclarations des États membres: i) les déclarations vidéo préenregistrées, ii) les déclarations vidéo enregistrées au siège de la FAO (pendant la semaine de la session du Conseil des gouverneurs), iii) les déclarations écrites.
3. Les gouverneurs, chefs de délégation ou autres représentants des États membres ayant l'intention de communiquer une déclaration écrite ou un enregistrement vidéo sont priés de bien vouloir en informer la Secrétaire du FIDA, par l'intermédiaire du comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org), au plus tard le vendredi 10 février 2023. Le FIDA ne peut garantir qu'il donnera satisfaction aux demandes qui lui parviendront après cette date.

Tableau 1

Déclarations des gouverneurs: options proposées et dates clés

<i>Options</i>	<i>Dates clés</i>
1. Déclarations vidéo préenregistrées	
<ul style="list-style-type: none"> • Les gouverneurs enregistrent leur déclaration sur un support vidéo avant le début du Conseil des gouverneurs. • La vidéo est accompagnée d'une transcription. 	<p>13 janvier – 10 février Transmission des vidéos préenregistrées</p> <p>13 février Publication des déclarations filmées sur le site Web du FIDA</p>
2. Déclarations vidéo enregistrées au siège de la FAO	
<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux des gouverneurs prennent contact avec le comptoir des déclarations des pays pour convenir d'une date d'enregistrement. • Des créneaux horaires seront prévus pendant la semaine de la session du Conseil des gouverneurs pour les enregistrements. Ces derniers seront réalisés au studio situé dans la salle de l'Angola (niveau 3) de la FAO. • La transcription de la vidéo est transmise au moins une heure avant le début de la séance d'enregistrement. 	<p>13 janvier – 10 février Dépôt des demandes de créneaux horaires pour l'enregistrement (comptoir des déclarations des pays)</p> <p>14 – 15 février: 10 heures – 17 heures, tous les jours Enregistrement des déclarations des gouverneurs au siège de la FAO</p>
3. Déclarations écrites sans enregistrement vidéo	
<ul style="list-style-type: none"> • Les gouverneurs transmettent une déclaration écrite. 	<p>13 janvier – 10 février Transmission des déclarations écrites, par courriel adressé au comptoir des déclarations des pays</p> <p>14 – 15 février Publication des déclarations sur le site Web du FIDA.</p>

II. Directives générales relatives à l'élaboration des déclarations

Contenu

4. Cette année, les États membres sont invités à s'exprimer sur le thème général de la quarante-sixième session « Accélérer l'action en faveur de la sécurité alimentaire ». Dans leurs déclarations, les gouverneurs devraient mettre l'accent sur les retours d'expérience et les actions collectives à même d'accélérer l'investissement dans la transformation des systèmes alimentaires. Accroître la quantité et la qualité des denrées alimentaires produites localement et donner des moyens d'action aux populations les plus touchées par des crises récurrentes sont des enjeux cruciaux pour parvenir à transformer le monde rural et à renforcer la résilience.

Longueur de la déclaration

5. **Déclaration d'un seul pays.** Les vidéos ne doivent pas durer plus de trois minutes et les textes ne doivent pas excéder deux pages un quart (1 250 mots).
6. **Déclaration de plusieurs pays.** Les vidéos enregistrées au nom de plusieurs pays ne doivent pas durer plus de six minutes et les textes ne doivent pas excéder quatre pages (2 000 mots). Dans le cas des enregistrements vidéo, l'intervenant doit indiquer qu'il ou elle présente l'opinion de plusieurs pays.

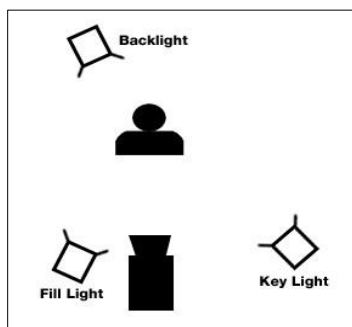
Diffusion et publication

7. Les déclarations enregistrées sur un support vidéo seront publiées pendant la session du Conseil des gouverneurs. Elles seront mises en ligne sur le site Web du FIDA et diffusées sur des écrans dans les différents lieux de réunion du Conseil des gouverneurs au siège de la FAO.
8. À des fins de cohérence, les vidéos ne doivent comporter que l'image de la personne qui prononce la déclaration. Elles ne doivent pas contenir de clip vidéo, de présentation PowerPoint, d'images d'événements, ni aucun autre contenu visuel. Les caractéristiques techniques et les aspects opérationnels sont détaillés ci-après. Toute vidéo qui ne respecterait pas ces conditions risque de ne pas être publiée.

Première option: caractéristiques des déclarations vidéo préenregistrées

9. Les enregistrements doivent être de qualité professionnelle, en définition standard ou haute et respecter les critères suivants:
 - Format 16/9, norme PAL
 - Format de fichier multimédia: .mov, .mp4
 - Format (16/9) et fréquence natifs (par exemple: 1920 x 1080 ou 1280 x 720 au format PAL)
 - Les formats de fichier vidéo compressé utilisés pour Internet (.wmv, .flv, .asf) ne sont pas autorisés.
 - Il ne peut y avoir ni ouverture ni fermeture en fondu.
 - Un micro-cravate doit être fixé sur un vêtement de l'intervenant. Un intervalle de deux secondes doit être prévu avant que l'intervenant ne commence à lire sa déclaration.
 - La déclaration doit figurer sur un seul fichier multimédia et ne doit pas nécessiter de montage.

- L'éclairage trois points traditionnel doit être privilégié (voir diagramme ci-dessous):



- Le fond doit être uni et de couleur bleu moyen (PMS 300).



- Cadrage: plan rapproché (ceinture-tête), comme illustré ci-dessus
- L'intervenant doit s'adresser à la caméra sans regarder ses notes.
- La vidéo ne doit pas contenir de photographies, drapeaux ou autres éléments visuels.
- Les légendes, sous-titres, graphiques ou textes ne sont pas autorisés.

Transmission

10. Les déclarations vidéo préenregistrées et leur transcription doivent être transmises par l'un des deux moyens suivants.

- Vous pouvez utiliser IFADbox, le service d'hébergement de fichiers du FIDA. Envoyez un courriel à l'adresse countrystatements@ifad.org pour savoir comment téléverser les enregistrements (voir exemple de courriel, pièce jointe I).
- Vous pouvez également faire appel à un service de messagerie de type DHL ou FedEx, en adressant votre envoi à:

Flavia Antonelli/Veronica Villegas
 Services linguistiques et de conférence
 Bureau de la Secrétaire
 Fonds international de développement agricole
 Via Paolo di Dono 44
 00142 Rome (Italie)

Des supports de stockage physiques (clés USB, mémoires flash, cartes mémoire) doivent être utilisés pour limiter le risque de dommage pendant le transport.

- Les vidéos et transcriptions devront être reçues au plus tard le vendredi 10 février à 17 heures, afin de garantir la diffusion le mardi 14 février.
- Pour les déclarations en arabe, en espagnol ou en français, l'intervenant doit fournir une transcription dans la langue d'origine et une traduction en anglais.
- Les gouverneurs doivent accompagner leurs déclarations d'une photographie aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg.

Deuxième option: déclarations vidéo enregistrées à Rome

11. Les gouverneurs, chefs de délégation et autres représentants des États membres souhaitant enregistrer une déclaration générale pendant la session du Conseil des gouverneurs et réserver un créneau horaire à cet effet doivent avertir le Secrétariat du FIDA par l'intermédiaire du comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org) avant le vendredi 10 février 2023 au plus tard (voir formulaire, pièce jointe II). La date et l'heure du créneau prévu pour l'enregistrement seront confirmées par courriel.
12. L'enregistrement des déclarations se déroulera les mardi 14 et mercredi 15 février 2023, de 10 heures à 17 heures. Chaque session d'enregistrement durera 30 minutes.
13. Avant la séance d'enregistrement, merci de transmettre au comptoir des déclarations des pays, à l'adresse countrystatements@ifad.org, les éléments suivants:
 - le texte de la déclaration au format Microsoft Word, au moins une heure avant la séance d'enregistrement;
 - une transcription dans la langue originale et une traduction en anglais, pour les déclarations en arabe, en espagnol ou en français;
 - une photographie aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg (celle-ci sera publiée sur le site Web avec la vidéo et la transcription).

Troisième option: déclarations écrites sans enregistrement vidéo

14. Les gouverneurs, chefs de délégation ou autres représentants des États membres peuvent choisir de déposer une déclaration écrite uniquement. Ces déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA à partir du mardi 14 février 2023.

Mise en page des déclarations écrites

15. Les déclarations destinées à être publiées sur le site Web du FIDA doivent être transmises aux formats Word, avec un interligne simple et en police Times New Roman, taille 12. Elles doivent être accompagnées d'une photo au format passeport du Gouverneur ou de la Gouverneure (ou du Gouverneur suppléant ou de la Gouverneure suppléante) sous forme de fichier .jpeg ou .jpg.

Transmission pour publication sur Internet

- La version finale de la déclaration doit être envoyée par courriel à l'adresse countrystatements@ifad.org.
 - Il convient de joindre au courriel la version finale de la déclaration au format Word, ainsi que la photo du Gouverneur ou de la Gouverneure (ou du Gouverneur suppléant ou de la Gouverneure suppléante) au format .jpeg ou .jpg.
16. Les déclarations doivent être soumises au plus tard le vendredi 10 février 2023 à 17 heures, heure de Rome.

17. Le comptoir des déclarations des pays reçoit et consigne l'ensemble des déclarations soumises au format texte ou vidéo.
18. Le comptoir des déclarations des pays demandera l'accord des intervenants pour publier leur déclaration sur le site Web du FIDA.

Disponibilité des déclarations finales

19. Les déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA, sur la Plateforme interactive réservée aux États membres et sur des écrans installés dans les différents lieux de réunion. Si vous rencontrez des difficultés pour trouver les déclarations sur Internet, vous pouvez contacter le personnel du comptoir des déclarations des pays à l'adresse countrystatements@ifad.org.

Personnes à contacter

20. Pour toute question relative aux procédures de dépôt des déclarations, veuillez contacter:
 - Veronica Villegas (v.villegas@ifad.org)
 - Flavia Antonelli (f.antonelli@ifad.org)
 - le comptoir des déclarations des pays (countrystatements@ifad.org)

COURRIEL TYPE

À: countrystatements@ifad.org

Expéditeur: *[Nom, numéro de téléphone et adresse électronique officielle]*

Objet: **Demande d'utilisation d'IFADbox pour la transmission de la déclaration vidéo du Gouverneur/de la Gouverneure**

Le bureau de *[nom]* souhaite recevoir les consignes à suivre pour téléverser sur IFADbox l'enregistrement vidéo de la déclaration du Gouverneur/de la Gouverneure de/du *[nom du pays]* et sa transcription écrite.

Le Gouverneur/La Gouverneure s'exprimera en *[langue]*.



Investir dans les populations rurales

Quarante-sixième session du Conseil des gouverneurs du FIDA

Rome, 14-15 février 2023

Demande de réservation d'un créneau d'enregistrement de la déclaration
d'un Gouverneur ou d'une Gouverneure au siège de la FAO

Chef/Cheffe de délégation:

Nom:

Titre officiel:

Le chef/La cheffe de délégation fera sa déclaration en: *[langue]*.

Le chef/La cheffe de délégation souhaite réserver un créneau horaire pour enregistrer une déclaration à l'une des dates et heures mentionnées ci-après (voir paragraphe 12), classées par ordre de préférence:

Option 1: *[date et heure souhaitées]*

Option 2: *[date et heure souhaitées]*

Option 3: *[date et heure souhaitées]*

Prière de faire parvenir le présent formulaire dûment rempli au plus tard le vendredi 10 février 2023 à l'adresse countrystatements@ifad.org.